Révisée en 2024. Approuvée par le Comité d'audit, le 9 juillet 2024 Adoptée par le Conseil d'administration, le 10 juillet 2024



### 1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Comité d'audit (le « **Comité** ») est un comité permanent du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Goodfellow inc. (la « **Société** ») dont les responsabilités sont décrites sous la rubrique « Responsabilités ». Le Comité relève du Conseil. Le rôle du Comité consiste à aider le Conseil à surveiller et à superviser (i) l'intégrité de l'information financière de la Société, (ii) les contrôles internes de la Société, (iii) l'indépendance, les compétences et le rendement des auditeurs externes, (iv) la gestion du risque, et (v) le respect par la Société des exigences applicables prévues par la législation en valeurs mobilières.

#### 2. STRUCTURE

- 2.1. Le Comité est composé d'un minimum de trois administrateurs indépendants de la Société, possédant chacun des compétences financières sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières le permettent. Les termes « indépendants » et « compétences financières » ont chacun le sens qui leur est donné dans les lois sur les valeurs mobilières.
- 2.2. Le mandat des membres est d'un an et peut être renouvelé. Les membres sont nommés par le Conseil lors de la première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute autre réunion visant à combler un poste vacant. Le Conseil peut à tout moment révoquer ou remplacer un membre.
- 2.3. Le président doit être nommé par le Conseil pour un mandat d'un an qui peut être renouvelé. Si le président est absent ou n'est pas en mesure de remplir ses fonctions, son rôle est assumé par un membre choisi par le Comité.
- 2.4. Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année. Le président du Conseil, les membres du Comité, les auditeurs externes, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire de la Société peuvent convoquer des réunions spéciales au besoin. Le Comité détermine le lieu, la date et l'heure de ses réunions. Les réunions peuvent être tenues en personne, en virtuel, par téléphone ou par tout moyen permettant aux membres de communiquer efficacement entre eux. À moins que ses membres renoncent à cette exigence, le Comité doit se réunir à huis clos à chaque réunion.
- 2.5. Le quorum des réunions du Comité est constitué par la majorité des membres et les décisions sont approuvées à la majorité des voix des membres présents.
- 2.6. Le président du Comité approuve l'ordre du jour des réunions et s'assurent que les documents présentés dans l'ordre du jour sont transmis aux membres du Comité suffisamment à l'avance pour permettre leur étude avant la tenue de la réunion. Tout membre peut proposer de rajouter des sujets à l'ordre du jour ou, lors d'une réunion du Comité, soulever des sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.

Révisée en 2024. Approuvée par le Comité d'audit, le 9 juillet 2024 Adoptée par le Conseil d'administration, le 10 juillet 2024



- 2.7. Les procès-verbaux des réunions du Comité doivent refléter fidèlement les discussions importantes et les décisions prises par le Comité et doivent être distribués aux membres du Comité aux fins d'approbation. Le secrétaire de la Société, son représentant ou toute autre personne désignée par le Comité, assure la fonction de secrétaire des réunions du Comité. Le secrétaire, ou toute autre personne agissant à ce titre, rédige et conserve les procès-verbaux des réunions du Comité, qui sont ensuite présentés et déposés auprès du Conseil.
- 2.8. Pour faciliter la communication entre le Comité et le Conseil, le président du Comité doit présenter au Conseil un rapport portant sur les questions importantes examinées par le Comité lors de la réunion du Conseil qui suit la réunion du Comité.
- 2.9. Le Comité peut inviter toute personne à participer à une réunion du Comité s'il le juge nécessaire. Toutefois, cette personne n'a pas le droit de vote à la réunion.
- 2.10. Le Comité a libre accès aux membres de la direction et aux autres membres du personnel, ainsi qu'aux documents de la Société et de ses filiales. Le Comité a le pouvoir d'engager, aux frais de la Société, des avocats indépendants, des consultants en rémunération ou d'autres conseillers selon ce qu'il juge nécessaires pour exercer son mandat et assumer ses responsabilités, et de fixer la rémunération de ces conseillers.
- 2.11. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs externes, le personnel comptable et la direction, chacun ayant un accès sans restriction au Comité. Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Comité peut examiner les livres et comptes pertinents de la Société et de ses filiales.
- 2.12.Les auditeurs externes relèvent du Comité et se rapportent directement au Comité.

#### 3. RESPONSABILITÉS

Dans l'exercice de son mandat et en plus des responsabilités légales qui peuvent lui être attribuées de temps à autre, le Comité a les responsabilités et les obligations suivantes :

#### 3.1. Communication de l'information financière

Passer en revue les états financiers trimestriels et les états financiers annuels accompagnés du rapport des auditeurs externes, le rapport de gestion et les communiqués de presse portant sur les résultats financiers, le tout avant leur diffusion dans le public, et en recommander l'approbation au Conseil. Cette révision inclut des discussions avec la direction et les auditeurs externes sur les états financiers trimestriels et les états financiers annuels, ainsi que sur des questions importantes relatives aux principes et aux pratiques comptables de la Société.

Révisée en 2024. Approuvée par le Comité d'audit, le 9 juillet 2024 Adoptée par le Conseil d'administration, le <u>10 juillet 2024</u>



- Examiner, selon les directives du Conseil ou à la discrétion du Comité, les autres documents publics susceptibles de divulguer de l'information financière, y compris tous les prospectus, la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et le rapport annuel de la Société avant leur publication, et en recommander l'approbation au Conseil.
- Passer en revue et surveiller les pratiques et les procédures relatives aux attestations du chef de la direction et du chef de la direction financière sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que sur les contrôles et les procédures de communication de l'information.
- Passer en revue le bien-fondé, la qualité et la divulgation des principes et pratiques comptables, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques d'information utilisés par la Société, de même que le bien-fondé de toute modification importante y étant apportée ou étant proposée, en discuter avec la direction et les auditeurs externes, et s'assurer de leur conformité avec les lois et les règlements applicables.
- Passer en revue les répercussions prévisibles de toute nouvelle norme d'audit ou de comptabilité ou de toute nouvelle exigence en vertu des lois sur les valeurs mobilières, en faire l'examen et en discuter avec la direction et les auditeurs externes.
- Passer en revue, au moins une fois par année, la stratégie de la Société concernant les distributions aux actionnaires en général, y compris la stratégie relative aux dividendes, et faire des recommandations au Conseil sur le rachat d'actions de la Société.
- Passer en revue la présentation de l'information relative aux fonds de pension et aux autres régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi de la Société dans les états financiers annuels.

#### 3.2. Gestion du risque et contrôle interne

- Passer en revue et évaluer périodiquement les facteurs de risques inhérents à la Société (notamment les risques liés à la réputation, les risques d'ordre financier, stratégique et opérationnel, et les risques de conformité), en discuter avec la direction et s'assurer de la mise en place de mesures appropriées pour permettre à la direction de les repérer et de les gérer efficacement.
- Passer en revue et surveiller périodiquement la présence et l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière par le biais de rapports de la direction et par les auditeurs externes (qui identifieraient également les faiblesses ou formulaient des recommandations à l'égard des contrôles pouvant avoir une incidence importante sur l'information financière de la Société) ainsi que les mesures mises en place pour remédier la situation et assurer un suivi adéquat.

Révisée en 2024. Approuvée par le Comité d'audit, le 9 juillet 2024 Adoptée par le Conseil d'administration, le 10 juillet 2024



- Passer en revue périodiquement les contrôles et les procédures de divulgation de la Société, y compris les procédures mises en place par la Société pour communiquer publiquement ses informations financières extraites ou dérivées de ses états financiers, et déterminer si elles sont adéquates.
- Passer en revue le rapport de la direction sur les transactions entre personnes apparentées.
- Passer en revue toute question juridique (y compris les litiges, les réclamations et les éventualités) pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers ou sur les affaires de la Société et s'assurer de la divulgation adéquate dans les états financiers.
- S'assurer que la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction contiennent les informations requises et obligatoires sur le Comité.
- Passer en revue les communications avec l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité de réglementation qui concernent les états financiers et les documents d'information continue.
- Établir et maintenir des procédures concernant :
  - ➤ la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société portant sur la comptabilité, les contrôles internes comptables, les questions d'audit ou d'éthique;
  - les préoccupations exprimées de façon confidentielle et anonyme par les employés de la Société et par d'autres parties prenantes sur des points discutables en matière de comptabilité, d'audit ou d'éthique.

#### 3.3. <u>Auditeurs externes</u>

- Surveiller le travail des auditeurs externes engagés pour préparer ou soumettre un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, de révision, d'examen ou d'attestation à la Société et résoudre, le cas échéant, les désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
- Obtenir et examiner annuellement le rapport des auditeurs externes de la Société décrivant leurs procédures de contrôle de la qualité.
- Recommander au Conseil la nomination d'auditeurs externes pour l'exercice à venir et les honoraires liés à l'ensemble des services d'audit, d'examen ou d'autres services d'attestation.

Révisée en 2024. Approuvée par le Comité d'audit, le 9 juillet 2024 Adoptée par le Conseil d'administration, le 10 juillet 2024



- Examiner, discuter avec les auditeurs externes et adopter annuellement le plan d'audit préparé par ceux-ci, déterminer si le plan répond aux besoins de la Société et, au moins une fois par année, obtenir une déclaration écrite officielle des auditeurs externes attestant de leur indépendance et délimitant les liens entre les auditeurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur leur indépendance et leur objectivité.
- Examiner et évaluer, au moins une fois par année, l'indépendance et le rendement des auditeurs externes, les qualifications et la qualité de leur équipe chargée de la mission, ainsi que la qualité des communications et des interactions entre le Comité, les auditeurs externes et la direction.
- Examiner les lettres de recommandation des auditeurs externes à la direction, la réponse de la direction à ces recommandations et leur mise en œuvre.
- Adopter et maintenir en vigueur une politique concernant l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes de la Société peuvent rendre à la Société et à ses filiales conformément aux lois et règlements applicables, ainsi que les honoraires pour ces services, et veiller à l'application et au respect de cette politique.
- Évaluer l'indépendance et approuver l'embauche par la Société d'employés et d'associés, anciens ou actuels, des auditeurs externes, actuels ou anciens, de la Société.
- Organiser périodiquement des réunions avec les auditeurs externes, en présence de la direction ou non, portant sur les rapports financiers trimestriels et les états financiers annuels et discuter (i) des résultats de l'audit ou de l'examen, selon le cas, (ii) de l'évaluation des systèmes de contrôle en place et de leurs recommandations, (iii) des risques importants ou des expositions aux risques décelés par les auditeurs externes, et (iv) de toute autre question importante relative à l'audit ou à l'examen des états financiers, y compris le niveau de collaboration reçue de la direction et de l'auditeur interne ainsi que toute divergence d'opinions importante entre les auditeurs externes et la direction s'étant produite durant l'audit ou l'examen des états financiers, le cas échéant.
- Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé chargé d'évaluer la qualité de la mission et des autres associés principaux en audit, conformément au Code de déontologie des CPA.
- Examiner toute autre question dont le Conseil, de l'avis des auditeurs externes, doit être informé et faire un rapport à ce sujet au Conseil.

Révisée en 2024. Approuvée par le Comité d'audit, le 9 juillet 2024 Adoptée par le Conseil d'administration, le 10 juillet 2024



## 3.4. Évaluation du Comité

- Évaluer annuellement les réalisations et le rendement du Comité et présenter le résultat de cette évaluation au Conseil.
- Examiner le mandat du Comité chaque année et recommander toute modification au Conseil.

### 3.5. <u>Autres responsabilités</u>

- S'acquitter de toute autre tâche liée à l'exercice de son mandat, notamment toute enquête sur des questions liées à son mandat.
- Exécuter tout autre mandat que le Conseil peut lui confier de temps à autre.
- Constituer une voie de communication entre la direction, les auditeurs externes et le Conseil.